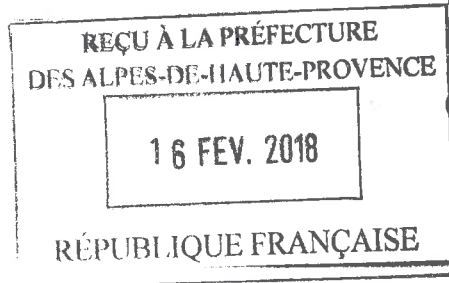


**René MASSETTE**

Président  
du Conseil départemental

Monsieur Bernard GUERIN  
Préfet des Alpes de Haute-Provence  
Hôtel de la Préfecture  
8, rue du Dr Romieu  
04 000 DIGNE-LES-BAINS

PM/LJ - 18-D00591



Monsieur le Préfet,

En application de l'alinéa 4 de l'article R 562-7 du Code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sur le projet de révision du PPRN de Valensole.

Cette enquête administrative appelle les remarques suivantes de la part du Département.

### I – Aléas incendies de forêts

La commune de Valensole est desservie par les RD 6, RD 8 et RD 15, RD 56 et RD 115. De nombreuses sections du réseau routier départemental traversent des massifs forestiers en zone d'aléas élevés à très élevés. Elles constituent le maillage principal pour la circulation des moyens des services de secours et d'incendie.

Les abords du réseau routier départemental en milieu forestier restent très exposés aux aléas incendies qui imposent un débroussaillage régulier.

Le projet de PLU en cours d'étude prévoit une densification des zones déjà urbanisées et peu de création de nouvelles surfaces. Ces nouvelles zones à aménager ne se développeront pas directement aux abords du réseau routier départemental. Elles ne devraient pas être concernées par des travaux obligatoires en équipements poteau incendie.

Les largeurs des bandes à débroussailler de part et d'autre des voiries sont mentionnées dans le rapport de présentation mais n'apparaissent pas dans le règlement.

### Règlement IF - Titre 12

Les routes départementales sont assimilées aux réseaux de voiries principales pour la défense incendie. Certaines routes départementales, comme la RD 15 ou la RD 115, sont trop étroites et ne disposent pas des aires de croisement en quantités suffisantes pour répondre aux critères d'exigences géométriques des voies principales définis page 55 et 56 du rapport de présentation sur les risques incendies.

### Règlement IF - Titre 13

Le long des routes départementales, les dispositions d'aménagement du réseau d'incendie prévoient l'installation d'aires de stationnement de 8 m x 4m pouvant accueillir un engin de secours de 19 t et l'implantation des nouveaux poteaux (non définis). La mise en œuvre de ces dispositifs devra faire l'objet d'une concertation avec le gestionnaire de la voie qui vérifiera que les conditions de sécurité routière sont conformes. Leur réalisation devra faire l'objet d'une autorisation de voirie à partir du moment où le domaine départemental est affecté.

### II – Aléas inondation / crues torrentielles / coulées de boues

D'une manière générale, le réseau routier départemental est concerné par le risque inondation à chacun des ouvrages hydrauliques sur les ravins et les ruisseaux. Ces ouvrages sont ponctuellement exposés aux risques d'embâcle.

Ils bénéficient de la surveillance régulière du réseau routier départemental et a minima d'une visite annuelle d'ouvrage. Ces dispositions limitent le risque d'embâcles, mais l'occupation anthropique des parties amont n'exclut pas les rejets flottants (plastiques, végétaux) dans les cours d'eau. Ces rejets sont de nature à constituer des embâcles lors d'épisodes orageux.

Ces risques sont plus marqués aux abords de l'agglomération de Valensole avec les ouvrages de la RD 6 et de la RD 8 qui croisent le ruisseau de Notre Dame.

S'agissant du R10 spécifique ICPE, seuls les travaux nécessaires à deux activités ciblées y sont autorisés (CSDU des Serraires et carrières de poudingue de Clarency). La délimitation de ces deux secteurs sur le plan de zonage montre que la RD 6 est au contact, ou y est englobée. Pour l'exploitation de cette voie, il importe que les travaux sur l'infrastructure routière soient possibles. Aussi, il m'apparaît nécessaire qu'une précision soit apportée pour la limite de zonage ou dans le règlement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

  
René MASSETTE